

# PRODUIRE EN CHINE – le blog

La production en chine vue de l'intérieur par ASYTEC China  
Manufacturing

## Les Incoterms

Posted on **30 septembre 2013** par **admin**

Les Incoterms (International Commercial Terms) définissent les obligations du **vendeur** et de l'acheteur lors d'une transaction commerciale internationale. **Exporter ou importer**, c'est procéder notamment à un déplacement physique de la marchandise qui engendre des frais et des risques. Il s'agit donc de déterminer d'une manière très précise qui supporte ces risques et ces frais, de connaître très exactement à partir de quel point les risques sont encourus par chacune des parties, à partir de quel point les frais relatifs au transport et autres frais sont pris en charge par l'une ou l'autre des parties.

En 2010, la Chambre de commerce internationale (CCI) a modifié les Incoterms définis en 2000. Les Incoterms® sont désormais considérés comme des règles commerciales. Ils sont maintenant classés en deux parties :

- les règles applicables à tout mode de transport (EXW, FCA, CPT, CIP, DAT, DAP, DDP)
- les règles réservées aux transports maritime et fluvial (FAS, FOB, CFR, CIF).

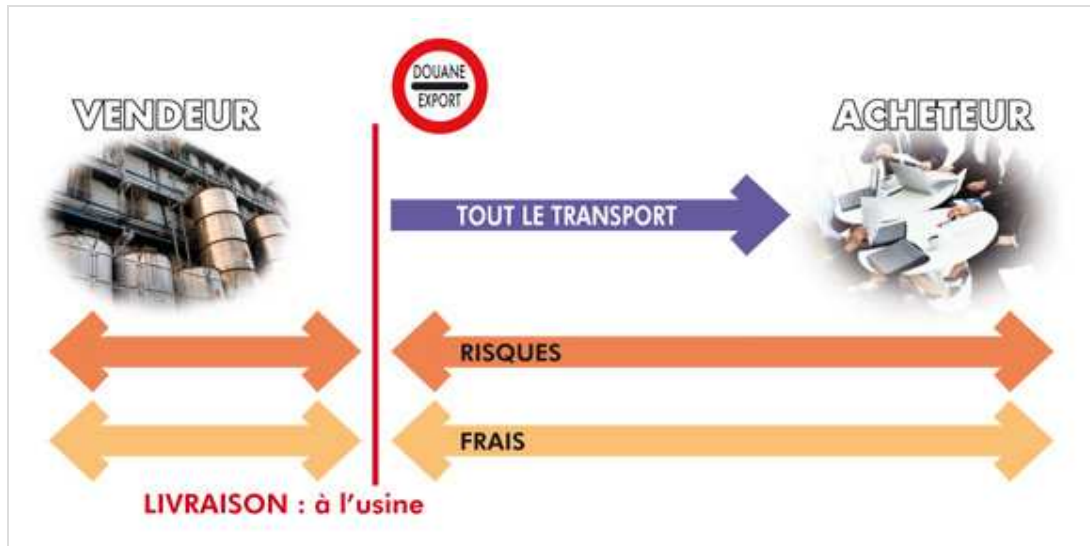
### Les 11 Incoterms :

EXW (Ex Works)  
FCA (Free Carrier)  
CPT (Carriage paid to)  
CIP (Carriage and insurance paid to)  
DAT (Delivered at terminal)  
DAP (Delivered at place)  
DDP (Delivered duty paid)  
FAS (Free alongside ship)  
FOB (Free on board)  
CFR (Cost and freight)  
CIF (Cost, insurance and freight)

Et voici les définitions des 3 règles le plus courantes utilisées par **Asytec** :

**EXW : EX WORKS**

A L'USINE... (LIEU DE LIVRAISON CONVENU)

**Obligations du vendeur :**

- mettre la marchandise à disposition de l'acheteur au lieu de livraison convenu, non chargée, formalités douanières non effectuées à l'export, le cas échéant ;
- fournir, le cas échéant, toute information pour l'exportation, en toute sécurité.

**Obligations de l'acheteur :**

- prendre livraison de la marchandise ;
- accomplir, le cas échéant, toutes les formalités douanières pour l'exportation y compris les formalités liées à la sûreté ainsi que les formalités douanières à l'importation.

\*\*\*

**FOB : FREE ON BOARD**

FRANCO A BORD... (PORT D'EXPEDITION CONVENU)



**Obligations du vendeur :**

- mettre la marchandise à disposition de l'acheteur à bord du navire désigné par l'acheteur au port d'expédition convenu ;
- supporter les frais de transport jusqu'au port d'expédition convenu ainsi que les frais d'embarquement ;
- effectuer, le cas échéant, les formalités douanières ainsi que celles relatives à la sûreté à l'exportation.

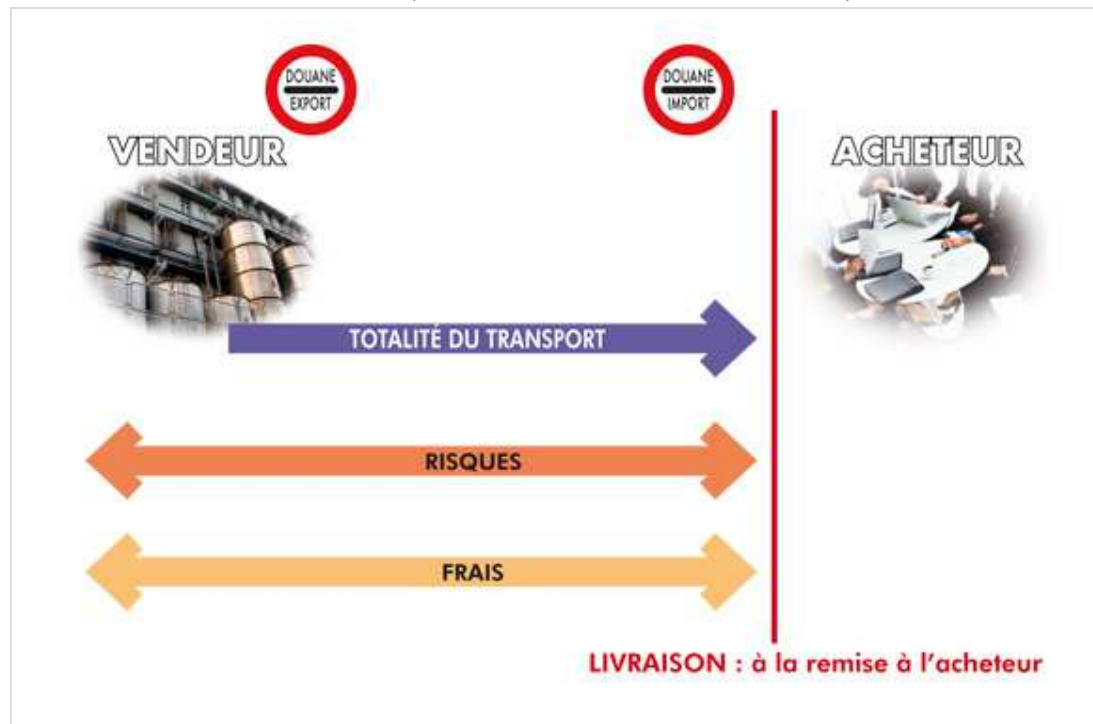
**Obligations de l'acheteur :**

- prendre livraison de la marchandise ;
- conclure le contrat de transport depuis le port d'expédition convenu ;
- effectuer, le cas échéant, les formalités douanières à l'importation.

\*\*\*

**DDP : DELIVERED DUTY PAID**

RENDU DROITS ACQUITTÉS... (LIEU DE DESTINATION CONVENU)

**Obligations du vendeur :**

- mettre la marchandise à disposition de l'acheteur au lieu de destination convenu ;
- supporter les frais de transport jusqu'au lieu de destination convenu ;
- effectuer, le cas échéant, les formalités douanières et celles relatives à la sûreté à l'exportation, ainsi que les formalités douanières à l'importation.

**Obligations de l'acheteur :**

- prendre livraison de la marchandise.

*Source : Guide des Incoterms 2010, de Michel Piquet, édité par Smeci pour L'Antenne.*

Ce contenu a été publié le **Quelques chiffres...**, **technique** par **admin**, et marqué avec **acheter en Chine**, **expeditions**, **import Chine**, **Incoterms**, **règles internationales de transport**, **transport aérien**, **transport maritime**. Mettez-le en favori avec son **permalien** [<http://www.produire-en-chine.com/les-incoterms/>].

Les commentaires sont fermés.